



PROCES-VERBAL DES ELECTIONS DU SAGEBA

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à 18h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée le 25 novembre 2020.

Membres en exercice : 54	Présents : 32	Votants : 36
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 12	Votants : 15
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 25	Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Membres en exercice présents :

Représentants des communes : Mme NIQUET, Mme SCHMITT, M. FADDA, M. ANDRIN, M. DELACOURT, M. ODENT, Mme PEIX, M. ESPES, M. USAI, M. LECHEVALIER, Mme AGOGUE, M. DOMPE, M. RANSON, M. PHILIPON, M. BATON, Mme LOBIN, M. THIERRY, M. GILLET, M. MICHALOWSKI, M. BRANQUART

Pouvoir : Mme MERON à M. HAUDRECHY

Représentants de la CCPV (8 voix par présent) : M. DALLE, M. GAGE, M. HAUDRECHY, Mme VERCLEYEN, M. PROFFIT

Pouvoirs : Mme DANNEEL à M. GAGE

M. LAVEUR à M. PROFFIT

Représentants de la CCRV (8 voix par présent) : M. DAVIN, M. NELATON

Représentants de l'ARCBA (8 voix par présent) : M. PICART, M. DAMBRINE, M. COMMERE, M. BACHELART, M. VERDRU

Pouvoir : Mme DEBRAY à M. COMMERE

Installation des membres de l'assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HAUDRECHY, Vice-Président sortant.

M COMMERE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

Election du président

A- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). M. PHILIPPON a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 32 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT et alléguée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président sortant cesse d'exercer ses fonctions au 08 décembre et le président entrant est nommé à compter du 09 décembre.

B- Constitution du bureau de vote

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :

Mme Magali NIQUET
M Martin BATTAGLIA

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le président de l'assemblée a annoncé la candidature de M. HAUDRECHY. M PHILIPPON a demandé à l'assemblée si quelqu'un s'opposait au vote à bulletin secret. Personne ne s'y opposant, il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

C- Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou commune. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 141
- Majorité absolue : 71

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Pierre HAUDRECHY	139	Cent trente neuf

D- Proclamation de l'élection du Président

M. HAUDRECHY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre de vice-présidents et élections de ceux-ci

M. HAUDRECHY informe le conseil syndical qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Le SAGEBA peut donc disposer au maximum de 11 vice-présidents. Il est précisé que, dans les statuts du SAGEBA, il est stipulé que le comité syndical élit 5 vice-présidents maximum.

Les vice-présidents sortants cessent d'exercer leurs fonctions au 08 décembre et les vice-présidents entrants sont nommés à compter du 09 décembre.

Dans les statuts du SAGEBA, il est prévu au maximum 5 vice-présidents. Toutefois, au vu des besoins et des compétences du syndicat, M. HAUDRECHY propose de fixer le nombre de vice-présidents à 2 :

- Premier Vice-Président
- Second Vice-Président

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création de 2 postes de vice-présidents.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents.

- *Élection du 1^{er} vice-président :*

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le président a annoncé la candidature de M. HAUDRECHY et M. BATON. Il a ensuite été procédé au vote. Les résultats sont :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 141
- Majorité absolue : 71

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BATON	24	Vingt quatre
M. DAVIN	109	Cent neuf

M. DAVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

- *Élection du 2nd vice-président :*

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le président a annoncé la candidature de M. COMMERE. Il a ensuite été procédé au vote. Les résultats sont :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 141
- Majorité absolue : 71

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COMMERE Philippe	123	Cent vingt trois

M COMMERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Élections des autres membres du bureau

M HAUDRECHY rappelle que le bureau est constitué d'un maximum 10 membres, dont le président et les vice-présidents.

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le président a annoncé les candidatures de :

- M. GAGE
- M. PROFFIT
- M. VERDRU
- M. PICART
- M. LECAILLON
- M. BATON
- M. MICHALOWSKI

Il a ensuite été procédé au vote. Les résultats sont :

Résultats pour les candidats :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 141
- Majorité absolue : 71

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
- M. BATON	141	Cent quarante et un
- M. GAGE	141	Cent quarante et un
- M. LECAILLON	141	Cent quarante et un
- M. MICHALOWSKI	141	Cent quarante et un
- M. PICART	141	Cent quarante et un
- M. PROFFIT	141	Cent quarante et un
- M. VERDRU	141	Cent quarante et un

Les 7 candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

Pour extrait certifié conforme,
Crépy-en-Valois, le 08 décembre 2020

Syndicat d'Aménagement et de Gestion
Des Eaux du Bassin Automne
(S.A.G.E.B.A.)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 10 DEC. 2020



Le Président
M HAUDRECHY